



Note d'information relative au cours d'intégration

destinée aux nouveaux immigrants autorisés à ou obligés de participer ainsi qu'aux étrangères / étrangers vivant en Allemagne depuis un certain temps et étant obligé(e)s de participer

Chère concitoyenne, Cher concitoyen,

Conformément à la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne, vous êtes en droit de bénéficier une fois d'un cours d'intégration ou vous avez été obligé à y participer.

Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours d'intégration général comprend un cours de langue de 600 heures et un cours d'orientation de 100 heures. Le cours de langue comprend des niveaux de 100 heures de cours chacun. Les 300 premières heures sont appelées cours de langue de base, les 300 heures suivantes portent la dénomination de cours d'approfondissement.

Dans le cadre du cours de langue, vous apprenez le vocabulaire dont vous aurez besoin au quotidien pour parler et écrire. En font partie les contacts avec les administrations, les discussions avec vos voisins et collègues, la rédaction de lettres et le remplissage de formulaires.

Le cours d'orientation vous informe sur la vie en Allemagne ainsi que sur la législation, la culture et l'histoire récente du pays.

Il existe également des cours d'intégration s'adressant spécifiquement aux femmes, aux parents, aux adolescents ainsi qu'aux personnes ayant encore des difficultés à lire et à écrire. Ces cours ont une durée de 1 000 heures. Ceux qui apprennent très vite, ont la possibilité d'assister à un cours intensif qui ne dure que 430 heures.

Pour déterminer le cours ou le niveau qui vous convient le mieux, l'organisateur du cours vous fera passer un test avant le début du cours.

Participation à l'examen final

L'examen final comprend un test linguistique et un test relatif au cours d'orientation. Si vous prouvez que vous possédez des connaissances suffisantes en allemand lors du test linguistique et si vous réussissez le test relatif au cours d'orientation, vous aurez terminé le cours d'intégration avec succès et recevrez le « Certificat Cours d'Intégration ».

En cas d'échec, vous recevrez uniquement une attestation relative au résultat obtenu.

La participation à l'examen final est gratuite.

Avantages liés à la participation au cours d'intégration

Les étrangères et étrangers originaires d'un pays qui ne fait pas partie de l'Union Européenne doivent remplir certaines conditions pour obtenir un permis de séjour illimité. En font partie des connaissances

suffisantes en allemand ainsi que des connaissances de base en matière de législation, d'ordre social et des conditions de vie en Allemagne. Ces exigences sont remplies en réussissant le cours d'intégration. Le cas échéant, vous pourrez vous faire naturaliser plus rapidement. Par ailleurs, les connaissances en allemand acquises dans le cadre des cours d'intégration vous faciliteront le quotidien en Allemagne et vous donneront de meilleures chances sur le marché du travail.

Inscription au cours d'intégration

Si vous êtes autorisé à ou obligé de participer à un cours d'intégration, le service des étrangers ou le service compétent pour l'allocation de chômage II vous adressera une confirmation écrite (certificat d'autorisation). Vous recevrez également une liste des organismes organisant des cours d'intégration près de chez vous.

Veillez vous inscrire et présenter votre certificat d'autorisation pour un cours d'intégration sur le site qui vous aura été indiqué. Dans la mesure où aucun site ne vous a été spécifié, veuillez contacter au plus vite l'organisation de cours de votre choix. Si une date figure sur le certificat d'autorisation sous « L'autorisation ou l'obligation de participation est valable jusqu'au... », vous pouvez ou devez vous présenter auprès d'un organisateur de cours (ou sur le site qui vous a été indiqué) avant cette date au plus tard.

Pour s'assurer d'une participation à un cours dans des délais raisonnables, l'Office fédéral peut vous envoyer auprès d'un organisateur de cours donné.

L'organisateur de cours est obligé de vous communiquer la date à laquelle un cours est censé commencer. Le cours ne devrait pas commencer plus de six semaines après votre inscription. L'organisateur de cours doit vous informer si le cours d'intégration en question n'a pas lieu. Dans le cas d'un changement de cours, l'organisateur de cours précédent doit vous rendre le certificat d'autorisation.

Attention : l'autorisation de participation est caduque si, pour des motifs dont vous êtes responsable, vous ne commencez pas à participer au cours un an après l'inscription ou si vous interrompez la participation au cours pendant plus d'un an.

Participation régulière au cours

Pour atteindre l'objectif du cours d'intégration, vous devrez participer au cours de façon régulière. Cela signifie que vous assisterez au cours avec assiduité et que vous participerez à l'examen final. La participation régulière au cours est également importante pour vous si vous désirez refaire par la suite le cours de langue. Si vous le souhaitez, l'organisateur du cours vous confirmera votre participation régulière par écrit.

Le changement d'organisateur de cours n'est en principe autorisé qu'après achèvement d'un niveau. Le changement n'est possible qu'en présence de conditions particulières, notamment dans le cas d'un déménagement, d'un changement de cours à temps partiel pour un cours à temps plein, pour permettre la garde d'enfants ou pour l'admission dans une formation ou dans une activité professionnelle après la fin d'une section de cours.

Coût du cours d'intégration

Vous devez payer 1,95 euro par heure de cours à l'organisateur du cours. Ce montant est payable avant le début de chaque tranche de 100 heures de cours et avant le cours d'orientation. Vos absences ne vous seront pas remboursées. Si vous n'avez pas de propre source de revenus, la personne subvenant à vos besoins est obligée de supporter les frais.

L'office fédéral peut vous exonérer du paiement des frais de participation au cours si, en raison de votre faible revenu, le paiement est particulièrement difficile pour vous. La demande d'exonération

doit être adressée par écrit à l'antenne régionale de l'Office fédéral dont vous dépendez (voir liste d'adresses).

Vous devez joindre un justificatif de votre situation financière (copie de l'attestation correspondante, par ex. courrier de confirmation de l'allocation de chômage II, d'aide sociale, d'aide au logement, de bourse pour étudiants, de supplément d'allocations familiales, d'indemnités en vertu de la Loi sur les prestations aux demandeurs d'asile, d'exemption des frais de garderie, d'exemption de la redevance TV, de bons d'achat sociaux locaux, etc.). Veuillez faire votre demande si possible avant le début des cours. Si vous faites votre demande pendant le cours, la dispense de frais ne pourra en général pas être accordée de manière rétroactive à partir du début du cours.

Si vous touchez l'allocation de chômage II et que le service compétent pour l'allocation de chômage II vous oblige à participer à un cours d'intégration, vous êtes automatiquement exonéré du paiement des frais de participation au cours. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de déposer de demande auprès de l'antenne régionale de l'Office fédéral.

Garde d'enfants

Si vous avez besoin d'une garde d'enfants pour participer à un cours d'intégration, veuillez contacter l'organisateur du cours. Celui-ci vous informera sur les possibilités de garde d'enfants existantes.

Remboursement des frais de participation

Si vous avez participé avec succès à l'examen final après le 8 décembre 2007, l'Office fédéral pourra vous rembourser 50 % des frais de participation que vous aurez payés. Cela n'est valable que si le laps de temps compris entre la première rédaction de votre autorisation de participation et l'examen final ne dépasse pas deux ans. Pour être remboursé(e), vous devrez adresser une demande à votre antenne régionale compétente de l'Office fédéral.

Frais de transport

Si vous touchez l'allocation de chômage II et que le service compétent vous a obligé à participer à un cours d'intégration ou si l'Office fédéral vous a exonéré du paiement des frais de participation, on peut généralement vous rembourser un supplément pour les frais de transport vers le cours d'intégration. Ce supplément est octroyé sous forme d'un montant fixe par journée de cours. La condition est toutefois toujours que le lieu du cours se trouve à plus de 3 km de votre résidence. Vous devez adresser une demande de remboursement des frais de transport à l'antenne régionale compétente de l'Office fédéral.

Redoublement du cours d'approfondissement

Si, dans le cadre du test linguistique, vous n'avez pas pu démontrer des connaissances suffisantes en allemand, vous pourrez suivre encore une fois jusqu'à 300 heures de cours de langue et repasser le test linguistique gratuitement. Pour ce faire, vous devrez cependant avoir participé régulièrement au cours.

La participation au test linguistique n'est pas obligatoire si vous suivez un cours d'alphabétisation.

Pour participer aux heures de redoublement, vous devrez adresser une demande à l'antenne régionale compétente de l'Office fédéral.

Précisions en cas d'obligation de participation

Si le service des étrangers ou le service compétent pour l'allocation de chômage II vous oblige à participer à un cours d'intégration, vous devez vous inscrire le plus rapidement possible au cours d'intégration auprès d'un organisateur du cours et assister régulièrement au cours.

Si vous ne le faites pas, vous vous exposez entre autres aux conséquences suivantes :

- Ceci peut influencer la décision relative à la prolongation du permis de séjour.
- Si vous bénéficiez de prestations sociales, ceci peut entraîner une diminution de ces prestations.
- Le cas échéant, le service des étrangers pourra vous demander de payer préalablement et en une seule fois les frais de participation au cours d'un montant de 1,95 euro par heure de cours pour l'ensemble du cours d'intégration.
- Vous encourez une amende.

L'organisateur de votre cours est obligé d'informer le service des étrangers ou le service compétent pour l'allocation de chômage II si vous ne participez pas de façon régulière au cours d'intégration.

D'autres informations utiles

Pour obtenir les formulaires de demande mentionnés dans la présente note d'information, adressez-vous à l'organisateur du cours, à votre service des étrangers ou à l'antenne régionale de l'Office fédéral dont vous dépendez. Vous trouverez également ces formulaires sur le site Internet www.bamf.de.

La note d'information contient les principales informations concernant la participation au cours d'intégration. L'organisateur du cours pourra vous donner des informations plus détaillées.

Nous attirons également votre attention sur l'offre des Migrationsberatungsstellen für erwachsene Zuwanderer (MEB) (services migration-conseil destinés aux immigrés adultes) et des Jugendmigrationsdienste (services de migration des jeunes). Ceux-ci vous aideront à faire vos demandes, ils répondront à vos questions, vous assisteront pour régler vos problèmes et pourront vous trouver le bon cours d'intégration. Pour connaître les services migration-conseil et les services de migration des jeunes près de chez vous, adressez-vous à votre service des étrangers, aux antennes régionales de l'Office fédéral, ou visitez le site Internet www.bamf.de.

Veillez noter que, pendant la durée d'un cours d'intégration, vous n'êtes pas légalement assuré contre les accidents.